

# Stabilité des projets de vie

● Synthèse du chapitre 5 du rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse

Par Marie-France Blais et Vanessa Lecompte  
Institut universitaire Jeunes en difficulté



## Contexte

En 2019, le gouvernement du Québec donne le mandat à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ)

de faire des recommandations pour améliorer le service de protection des enfants et des jeunes en difficulté. Pour remplir son mandat, la CSDEPJ recueille 233 mémoires, rassemble une vaste documentation et rencontre au total 4 072 personnes, notamment des jeunes ayant fait l'objet d'un suivi par la protection de la jeunesse, des parents, des professionnels.e.s en intervention psychosociale et communautaire, des chercheur.euse.s, des familles d'accueil et des gestionnaires. En 2021, la CSDEPJ dépose un rapport de 552 pages qui est le fruit de son analyse en 15 chapitres.

Nous vous proposons une synthèse du chapitre 5 intitulé

**«Garantir aux enfants une famille pour la vie».**

Le chapitre traite d'un enjeu majeur, mais complexe en protection de la jeunesse : la stabilité et la permanence des projets de vie des enfants pris en charge par le système de protection de la jeunesse. Cette synthèse fait ressortir les principaux constats et enjeux ainsi que les cibles d'intervention proposés par la CSDEPJ.

Vous pouvez consulter la version intégrale du rapport ici



# Constats et enjeux

## Intervention de la DPJ

Certaines familles présentent des difficultés importantes, combinées à des histoires personnelles complexes qui entravent leur capacité à prendre en charge leur enfant. Ces difficultés sont souvent multifactorielles et peuvent être de nature socioéconomique, liées à différents problèmes de santé mentale, d'abus de substance, de violence conjugale ou de comportements de l'enfant. Dans certains cas, les difficultés que vivent ces familles sont si complexes et ancrées que les services de première ligne (CLSC, médecine familiale) et les ressources communautaires qui leur sont proposées peinent à les aider. Dans ces circonstances, l'intervention du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) peut se révéler nécessaire lorsque la sécurité ou le développement de l'enfant sont compromis.



## Placement en milieu substitut

Lorsque le maintien de l'enfant dans sa famille devient impossible, il doit être retiré de son milieu d'origine et placé en milieu substitut afin d'assurer sa protection ou son développement optimal.



## Projet de vie privilégié

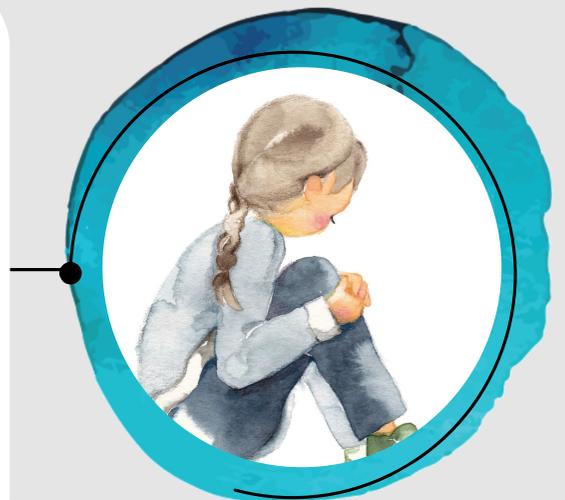
Le retour de l'enfant dans sa famille d'origine est le projet de vie privilégié par le DPJ pour l'enfant, lorsque c'est dans l'intérêt de celui-ci. L'intervention doit soutenir et maximiser les chances de succès de la réunification familiale afin d'éviter un nouveau placement qui, bien souvent, se fait dans un nouveau milieu de vie.



## Échec de réunification

Un retour précipité de l'enfant dans sa famille peut se solder par un échec lorsque les acquis ne sont pas suffisamment consolidés. Malheureusement, 60% des réunifications au Québec ne durent pas, et l'enfant doit être de nouveau placé dans un milieu substitut<sup>1</sup>. Ces échecs de réunification peuvent engendrer des déplacements multiples d'un milieu de vie à l'autre ainsi que des ruptures de liens répétées. Les séparations entre l'enfant et un adulte significatif se traduisent souvent par des difficultés émotionnelles, relationnelles et comportementales importantes chez l'enfant tout au long de son développement.

1. Hélie et coll., 2020



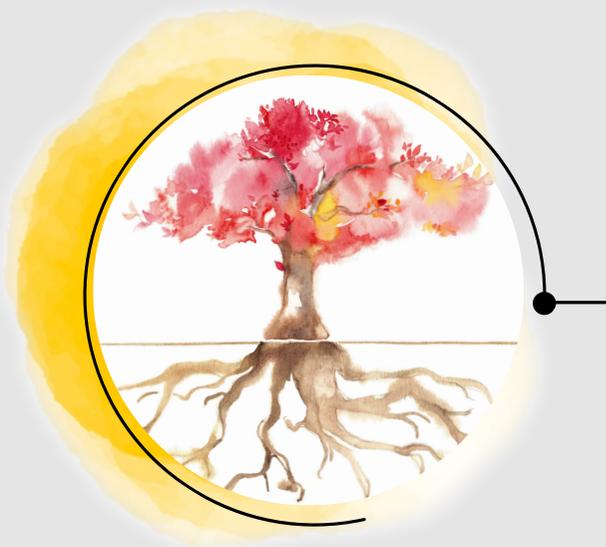


## Projet de vie alternatif permanent

Les causes d'un échec de réunification sont multiples et complexes. Les difficultés importantes qu'éprouvent les parents et leur absence de mobilisation peuvent indiquer qu'une tentative de réunification ne serait pas dans l'intérêt de l'enfant. Le DPJ doit alors veiller à ce que l'enfant vive dans une autre famille qui lui procure un milieu stable et sécurisant. Ce projet de vie alternatif peut prendre différentes formes : l'adoption, la tutelle, le placement jusqu'à l'âge de la majorité ou, pour les adolescent.e.s, le projet de vie axé sur l'autonomie.

## Notion de temps

La rapidité du choix du projet de vie (privilegié ou alternatif) est essentielle puisque la notion du temps chez l'enfant, surtout chez les plus jeunes, diffère de celle de l'adulte. Par exemple, pour un enfant de deux ans qui est placé en famille d'accueil, un délai de six mois avant de retourner dans sa famille représente le quart de sa vie. Ainsi, plus l'enfant est jeune, plus il importe d'agir rapidement pour assurer sa stabilité.



## Une famille pour la vie

En protection de la jeunesse, l'un des enjeux fondamentaux et complexes de l'intervention consiste à aider chaque enfant à grandir dans une famille stable et permanente, et ce, le plus rapidement possible après qu'il soit retiré de son milieu familial. L'enfant doit s'enraciner et développer un sentiment d'appartenance, une identité positive de soi ainsi qu'un attachement sécurisant envers un ou des adultes significatifs. Ceci est essentiel à son processus de développement vers la vie adulte. Il est ainsi primordial de prioriser la stabilité affective, même si cela implique parfois que les liens biologiques soient rompus partiellement ou en totalité.

# Cibles d'intervention

Le chapitre 5 du rapport de la CSDEPJ propose des cibles d'intervention afin de diminuer l'instabilité des enfants placés. Ces cibles ainsi que les autres solutions proposées dans le reste du rapport sont toutes interreliées. Par exemple, agir en amont des difficultés, améliorer la collaboration entre tous les acteurs ayant un rôle à jouer auprès des enfants et bonifier les conditions de travail des intervenant.e.s sont des pistes incontournables pour favoriser la stabilité des projets de vie des enfants.

## ● Mieux soutenir les familles d'accueil

Si l'enfant est placé en famille d'accueil, une évaluation rigoureuse de ses besoins doit être réalisée dès son arrivée dans le but d'améliorer la qualité du soutien qu'il reçoit. Les familles d'accueil doivent aussi être mieux soutenues afin qu'elles parviennent à mieux comprendre et accompagner l'enfant.



## ● Renforcer le processus de réunification

Si l'enfant a dû être placé en milieu substitué, son retour dans sa famille doit être accompagné de conditions qui en amélioreront les chances de succès. Actuellement, au Québec, il n'existe pas de programme d'accompagnement pour soutenir précisément le processus de réunification familiale.



## ● Dépister plus rapidement le risque d'instabilité

La décision concernant le projet de vie (privilegié ou alternatif) de l'enfant doit être prise le plus rapidement possible pour diminuer les risques de déplacements multiples et les délais trop longs du point de vue de l'enfant. La CSDEPJ recommande que les intervenant.e.s utilisent la démarche clinique du projet de vie élaborée par l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ). Un aperçu de cette démarche est présenté à la page suivante.



# Démarche clinique du projet de vie

## ● **Évaluer rapidement le risque d'instabilité**

Analyser les facteurs de risque dès que le besoin de protection est confirmé.

## ● **Clarifier le projet de vie**

Évaluer les besoins et les attentes de l'enfant ainsi que les capacités et les intentions des parents, en étant transparent avec l'enfant et les parents à propos des enjeux et en suscitant leur participation. La décision concernant le projet de vie de l'enfant doit être prise en considérant de multiples facteurs : son âge, son niveau de développement, son point de vue, ses liens d'attachement à ses parents, la présence de capacités parentales, ses liens d'attachement développés au sein de la famille d'accueil, etc.

## ● **Tenir compte des durées maximales de placement**

« Les durées maximales d'hébergement sont un fin équilibre entre, d'un côté, respecter [la notion de] temps de l'enfant et, de l'autre, donner aux parents le temps de corriger la situation problématique pour que l'enfant puisse retourner dans sa famille » (CSDEPJ, p. 191).

## ● **Adopter la planification concurrente**

Mettre en place les services nécessaires au maintien de l'enfant dans sa famille et, en même temps, déterminer le plus tôt possible quel serait, en cas d'échec, le meilleur projet de vie alternatif pour lui. Attendre de constater l'impossibilité d'un retour au sein de la famille avant d'envisager une solution de rechange allonge les délais avant la permanence du projet de vie.

## ● **Privilégier le projet de vie qui assure une stabilité**

Si le retour dans sa famille n'est pas possible, un projet de vie alternatif qui assure la stabilité de l'enfant doit être investi dès que possible. Actuellement, le placement jusqu'à l'âge de la majorité est le projet de vie alternatif le plus souvent réalisé, malgré le fait qu'il engendre, en réalité, plus de déplacements et d'instabilité que d'autres projets de vie alternatifs. L'adoption et la tutelle sont susceptibles d'offrir de meilleures garanties de stabilité et de permanence à l'enfant, mais elles sont encore peu utilisées<sup>2</sup>.

2. Hélie et coll., 2020.

# Conclusion

L'intervention en contexte de clarification du projet de vie est hautement complexe et délicate. D'autant plus que les deux objectifs de la LPJ, soit le droit des parents (et l'importance accordée aux liens biologiques et à la famille élargie) et l'intérêt de l'enfant, ne sont pas toujours faciles à concilier. L'enjeu est pourtant fondamental : aider chaque enfant à grandir dans une famille stable et permanente.

Le projet de maintien ou de retour dans la famille doit être privilégié s'il est dans l'intérêt de l'enfant, en offrant les conditions qui en amélioreront les chances de succès. Cependant, l'identification des difficultés importantes qui altèrent la capacité des parents à se mobiliser malgré les services qui leur sont offerts doit se faire tôt dans le parcours de l'enfant puisqu'elles peuvent révéler des indices de délaissement parental et signaler la nécessité de privilégier un projet de vie alternatif pour l'enfant, plutôt que de tenter une réunification familiale qui risque de se solder par un nouveau placement.

Évidemment, les prises de décisions relatives à la clarification du projet de vie peuvent s'avérer ardues et complexes pour l'intervenant.e. Une formation appropriée des intervenant.e.s dans l'accompagnement des familles et dans la démarche clinique du projet de vie devient primordiale.

# Pour aller plus loin

